



Compétences complémentaires

Discrédit sur l'Information

Dans un monde de plus en plus complexe, la direction de France télévisions fait le choix de la simplicité. « Montages simples » effectués par des journalistes, « sujets simples » réalisés par des monteurs solitaires. Quand l'à peu-près est ainsi érigé en norme de qualité, c'est la crédibilité du travail de tous qui est en péril.

Le service public prétend se distinguer dans le flux des images et des sons disponibles sur le net en proposant une information traitée par des professionnels, à l'abri des pressions d'actionnaires privés ou d'annonceurs publicitaires intrusifs.

Chacun des journalistes employés par FTV sait qu'il engage au quotidien par son travail une part de la crédibilité collective des quelques 3000 journalistes permanents et pigistes que compte l'entreprise.

Le label France TV, la certification que confère cette signature apposée sur une information constitue un capital aussi précieux que fragile. L'AFP en a fait il y a deux ans l'amère expérience en annonçant à tort la mort d'un chef d'entreprise. Elle a depuis renforcé son dispositif de contrôle interne.

La confiance dont nous témoignent téléspectateurs, auditeurs et internautes n'est jamais définitivement acquise.

En décidant de poursuivre au-delà du 31 décembre 2017 les dérives mises en œuvre à titre expérimental il y a un an sur la Chaîne info, la direction avec l'accord de la CGT et de FO, met en péril cette confiance.

Pire, elle accroît les risques en étendant aux réseaux régional et ultramarin l'exercice de compétences complémentaires éditoriales désormais ouvert à différentes catégories de personnels techniques.

Au lieu de proposer à des volontaires de véritables reconversions vers le journalisme, validées à l'issue d'une formation sérieuse pour qu'ils soient en capacité d'exercer d'autres fonctions que celle de « monteur-deskeur » pour France info, la direction instaure à France télévisions une forme de journalisme au rabais, exercé de temps à autres par des salariés dépourvus des protections que prévoit le statut légal des journalistes et auxquels ne s'appliquent ni les droits ni les devoirs de la déontologie de la profession.

La justice a été saisie du dossier par le SNJ et la CFDT et nous espérons que les juges mettront un terme à cette politique démagogique en rappelant que le journalisme n'est pas une compétence complémentaire.

Paris, le 3 octobre 2017